

## CAHIER DES CHARGES DES STATIONS SPORTS NATURE EN CHARENTE

Pour assurer une répartition équitable des structures labellisées sur le territoire Charentais, le département est découpé selon 9 « pôles sport nature » dont les limites géographiques sont identiques à celles des communautés d'agglomérations et communautés de communes : Val de Charente, Coeur de Charente, Charente-Limousine, La Rochefoucauld Porte du Périgord, GrandAngoulême, Lavalette Tude et Dronne, les 4B Sud-Charente, Grand Cognac et le Rouillacais. Chaque pôle sera composé d'au moins une « Station Sport Nature » à laquelle des antennes pourront être rattachées.

### Action 1

La labellisation d'une station ou d'une antenne ne peut émaner que d'une volonté politique locale (Commune, Communauté de communes...) et de celle des partenaires locaux (associations...).

### Action 2

Le choix du site doit être défini en fonction des aménagements existants et de ceux à réaliser selon les critères suivants :

- sa notoriété (lieu déjà reconnue comme lieu de vie...),
- son accessibilité au public,
- ses activités proposées ou celles envisageables,
- ses aménagements existants ou ceux à réaliser (locaux d'accueil, sanitaires, parking, aire de pique-nique, aire de jeux...),
- ses services à proximité (hébergements, commerces, autres équipements sportifs...).

### Action 3

Le choix du mode de gestion doit être déterminé : Régie, DSP, privé....

### Action 4

Un calendrier annuel d'ouverture au public doit être proposé sur une période minimale :

- des vacances de Pâques aux vacances de Toussaint pour une station,
- de juin à septembre pour une antenne.

### Action 5

Une « Station Sport Nature » doit :

- proposer un minimum de 5 activités sportives de nature parmi la liste suivante : VTT, équitation, escalade, spéléologie, canoë-kayak, randonnée pédestre, pêche, course d'orientation, grimpe arbre, tir à l'arc, activités Beach, aviron, triathlon, planche à voile, parapente, en s'appuyant en priorité sur les forces vives locales (tissu associatif, prestataires privés...),
- préciser les activités qui sont encadrées par un éducateur qualifié et celles en libre accès,
- proposer un planning de réservation pour les activités encadrées selon le public ciblé (familles, locaux, touristes, groupes, individuels...).

Une « Antenne Sport Nature » est rattachée à une station. Elle doit :

- proposer de la randonnée pédestre et de la randonnée VTT ainsi qu'une troisième activité parmi : équitation, escalade, spéléologie, canoë-kayak, pêche, course d'orientation, grimpe arbre, tir à l'arc, activités Beach, aviron, triathlon, planche à voile, parapente,
- préciser les activités qui sont encadrées par un éducateur qualifié et celles en libre accès,
- proposer un planning de réservation pour les activités encadrées selon le public ciblé (familles, locaux, touristes, groupes, individuels...).

### Action 6

Le site labellisé doit signer la « charte pour une pratique durable des sports de nature en Charente » et intégrer le réseau départemental des stations.

### Action 7

Le label est attribué pour trois ans par le Département, sur avis de la CDESI. Il est renouvelé par tacite reconduction. Un bilan sera réalisé chaque année, sur la base d'une grille d'évaluation.

### Action 8

Le Département s'engage à mobiliser ses dispositifs d'aides financières et à apporter un soutien d'ingénierie pour la création des « Stations Sports de Nature ».